

**Délégation aux Présidents des CCIT d'Occitanie  
pour le recrutement des agents de droit public et la gestion de la  
situation personnelle des agents de droit public nécessaires au bon  
accomplissement de leurs missions opérationnelles**

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 711-3-4°, L. 711-8 et R. 711-32, ce dernier disposant que :

« III. – En application du 4° de l'article L. 711-3, après y avoir été autorisé par délibération de son assemblée générale, le président de la chambre de commerce et d'industrie de région peut, dans le cadre du pouvoir de la gestion des agents de droit public sous statut que lui confère l'article L. 711-10, donner délégation aux présidents des chambres de commerce et d'industrie rattachées pour :

1°) Procéder aux recrutements des agents de droit public sous statut, nécessaires au bon accomplissement de leurs missions opérationnelles, sous réserve de respecter le plafond d'emploi fixé par la chambre de commerce et d'industrie de région et la masse salariale prévue dans le budget voté par cet établissement. La chambre de commerce et d'industrie de région est informée préalablement des intentions de recrutements. Le personnel ainsi recruté relève de la commission paritaire régionale. 2°) Gérer la situation personnelle de ces agents sous les mêmes réserves.

Les décisions relatives à la rémunération de ces personnels sont prises et signées par la chambre de commerce et d'industrie de région qui centralise la paie.

Les actes de délégation précisent leur durée, qui ne peut excéder celle de la mandature, leur périmètre et la nature des missions concernées. »

Vu le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI, le IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. – La gestion de la situation personnelle des agents de droit public affectés à une chambre rattachée porte sur les domaines suivants :

- a) Gestion de leurs droits à congés,
- b) Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- c) Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- d) Entretiens professionnels,
- e) Formation continue, dans le cadre du plan de formation établi par la chambre de commerce et d'industrie de région après information et consultation de la commission paritaire régionale,
- f) Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et de l'emploi,
- g) Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- h) Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux. »

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (CCIR LRMP) à son Président par délibération du 3 février 2017,

Le Président de la CCIR LRMP décide de déléguer au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Haute-Garonne (CCIT Haute-Garonne), qui l'accepte, le recrutement des agents de droit public et la gestion de la situation personnelle des agents de droit public selon les modalités définies ci-dessous :



## **1-Objet de la délégation :**

Délégation est donnée au Président de la CCIT Haute-Garonne aux fins de procéder, d'une part, au recrutement des agents de droit public sous statut nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCIT Haute-Garonne dans le strict respect du plafond d'emplois et du budget annuels votés par l'assemblée générale de la CCIR LRMP et, d'autre part, à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut mis à disposition de la CCIT Haute-Garonne par la CCIR.

## **2-Périmètre et nature des missions opérationnelles concernées:**

2. 1. La présente délégation confère au président de la CCIT Haute-Garonne compétence en matière de recrutement et de gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut transférés à la CCIR et mis à disposition de droit à la CCIT Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que des personnels de droit public sous statut, recrutés par la CCIR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et mis à disposition de la CCIT Haute-Garonne préalablement consultée en application de l'article 23 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Les missions déléguées portent sur le recrutement de l'agent, qui se définit comme étant l'ensemble des actions mises en œuvre pour rechercher et sélectionner un candidat correspondant aux besoins de l'organisation de la CCIT Haute-Garonne dans un poste opérationnel donné, selon les processus RH régionaux définis et vont jusqu'à la signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail. Pour les recrutements sur des postes rattachés aux emplois de niveaux 7 et 8 de la grille nationale des emplois, la DRH régionale apportera son soutien et son assistance à la CCIT Haute-Garonne et communiquera pour information son évaluation des candidats, la décision restant du ressort de la CCIT.

Cette délégation exclut expressément les décisions relatives à la rémunération de ces personnels qui ne peuvent être prises et signées que par la CCIR LRMP qui centralise la paie.

2.2. La gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut mis à disposition de la CCIT Haute-Garonne porte exclusivement sur les domaines suivants :

- a) Gestion de leurs droits à congés,
- b) Agrément des demandes d'adaptation du temps de travail,
- c) Suspension de fonctions à titre conservatoire,
- d) Entretiens professionnels,
- e) Formation continue dans le cadre du plan de formation établi par la commission paritaire régionale,
- f) Organisation, aménagement et amélioration des conditions de travail et d'emploi,
- g) Actions en faveur de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- h) Mesures de prévention, telles l'instruction des collaborateurs aux premiers secours dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

## **3- Modalités d'exercice des missions déléguées par le délégataire :**

3. 1. Le Président de la CCIT Haute-Garonne s'engage à informer préalablement la CCIR LRMP des intentions de recrutements de sa CCI selon la procédure régionale de recrutement en vigueur.

3.2. Le Président de la CCIT Haute-Garonne s'engage à exercer les missions déléguées dans le strict respect des règles édictées par le Statut du personnel administratif des CCI, par le règlement intérieur des personnels de la CCIR, ainsi que par la politique de gestion des ressources humaines définie par la CCIR dont notamment la procédure régionale de recrutement annexée à la présente délégation.

## **4 – Moyens mis à disposition du délégataire pour l'accomplissement des missions déléguées :**

Pour le recrutement et la gestion de la situation personnelle des agents publics sous statut nécessaires au bon accomplissement de ses missions opérationnelles, la CCIT Haute-Garonne dispose de moyens suffisants en termes de moyens humains et techniques (logiciels, matériels informatiques, etc.). Après avoir recherché le soutien et l'assistance de la CCIR et dans la mesure où la CCIR ne pourrait répondre ou ne pourrait répondre dans le délai (raisonnable) souhaité, elle peut notamment faire appel à un prestataire de service désigné dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics.

**5 – Durée et validité :**

La présente délégation devient exécutoire à sa parution et produit ses effets jusqu'à la fin de la mandature actuelle (2017/2021).

**6- Diffusion.**

La présente délégation sera annexée au règlement intérieur des Personnels de la CCIR.

Blagnac, le 3 février 2017

Le délégant

06 MARS 2017



Alain Di Crescenzo  
Président de la CCI de région  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le délégataire

Philippe Robardey  
Président de la CCI Territoriale  
de Haute-Garonne